



REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



**RESUME DU RAPPORT ANNUEL
EDITION 3013**



BUJUMBURA, JUIN 2014

COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME (CNIDH)
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
ET
SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME
Année 2013

- ✓ Honorable Président de l'Assemblée Nationale,
- ✓ Honorables membres du Bureau de l'Assemblée Nationale,
- ✓ Honorables membres de l'Assemblée Nationale,

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme est heureuse de se retrouver encore une fois dans ce Palais des élus du peuple, et devant votre auguste assemblée, pour présenter son rapport annuel 2013 sur ses activités et sur la situation des Droits de l'Homme dans le pays. Dans ce haut lieu symbolique de la souveraineté du peuple où les membres de la CNIDH avaient prêté serment le 7 juin 2011, la Commission voudrait encore aujourd'hui s'acquitter de ce noble devoir conformément aux articles 6,al.6 et 35 de la loi portant création de la CNIDH.

La vision définie depuis le début de son entrée en fonction reste l'horizon qui nous guide : « *Le Burundi est un Etat respectueux des droits de l'homme, promoteur des valeurs morales et culturelles positives et doté d'institutions guidées par une approche basée sur les droits de l'homme.* » Les priorités programmatiques établies dans son premier plan stratégique de 2012-2015 ont encore été concrétisées à travers le plan opérationnel définis établi pour l'année 2013.

Introduction :

Le présent rapport est subdivisé en deux parties : la première partie porte sur le rapport narratif et la deuxième partie sur la situation des droits de l'homme. La première partie récapitule les réalisations de la CNIDH dans les domaines de la protection, de la promotion et dans l'exercice de son rôle consultatif ainsi que toutes les actions ayant contribué au renforcement institutionnel de la Commission.

Dans le domaine de la protection des droits de l'homme, la réception, le traitement et le suivi des saisines sur les violations des droits de l'homme sont restés des activités prépondérantes même si d'autres activités telles que les visites des maisons d'arrêt et de détention, l'écoute et l'orientation des victimes de violations des droits de l'homme, l'assistance judiciaire ont été également réalisées, y compris la facilitation de retour dans leurs familles des ex-combattants en provenance de la République Démocratique du Congo remis à la CNIDH par le Service National de Renseignements.

Dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, le gros des activités a porté sur des campagnes de sensibilisation et la réalisation des études. Le choix des thèmes a été focalisé sur ceux jugés prioritaires, pertinents ou préoccupants par rapport au contexte du pays.

Dans l'exercice de son rôle consultatif, la CNIDH a adressé des correspondances à différentes institutions concernées par l'une ou l'autre saisine reçue sur les violations des droits de l'homme en vue de susciter leur action ou leur collaboration sur ces cas. La Commission a également sorti des déclarations sur l'une ou l'autre situation préoccupante ou événement portant atteinte aux droits de l'homme d'une manière particulièrement grave.

Sur le plan du renforcement institutionnel, les antennes de la CNIDH de Ngozi (au Nord du pays), Gitega (au centre du pays) et Makamba (au Sud du pays) sont devenues fonctionnelles après une année de lancement officiel de leurs activités.

En outre, le renforcement institutionnel s'est également caractérisé par la coopération avec d'autres partenaires au niveau national, sous régional, régional et international. En plus, la CNIDH a pu acquérir du matériel et des équipements pour les antennes et le siège grâce à l'appui budgétaire de l'Etat et de quelques partenaires.

Approche méthodologique du rapport 2013:

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du présent rapport s'inspire des missions lui assignées par la loi N°1/ 04 du 05 Janvier 2011 dans ses articles 4, 5 et 6.

La première partie est consacrée au rapport narratif des activités réalisées au cours de l'année 2013 récapitulant les principales réalisations des sous commissions protection et promotion ainsi que le renforcement institutionnel.

Pour la partie protection, les données ont été compilées à partir de la base de données des auto-saisines et des saisines reçues et traitées. La compilation annuelle permet de dégager la tendance des violations et leur classification. En plus, elle facilite le relevé des principales actions menées, des cas clôturés, rejetés ou faisant encore objet de suivi. En plus des données en rapport avec les saisines, d'autres données constitutives de cette partie sont tirées des rapports de visites des cachots, d'observation des procès et d'assistance judiciaire octroyée au cours de l'année sous rapportage.

Quant à la partie promotion les données proviennent des rapports des campagnes ; des ateliers de sensibilisation et de formation ainsi que des rapports des études commanditées par la CNIDH.

La deuxième partie de ce rapport traite de la situation des droits de l'homme. La démarche méthodologique consiste en l'exploitation de différentes sources d'informations sur les allégations de violations des droits de l'homme, tant internes à la CNIDH (base de données des saisines, des rapports d'enquête et/ou d'expertise de la CNIDH) qu'externes (rapports des institutions partenaires, ONGs, ASBLs, Médias).

Il importe de dire un mot sur la vérification des informations et /ou des allégations retenues aux fins de ce rapport. En effet, face au nombre très élevé d'informations et d'allégations sur les violations des droits de l'homme parvenues à la CNIDH, il est difficile de tout vérifier. Pour des cas de violations confirmées, la Commission a ciblé quelques cas illustratifs à mettre dans le rapport.

Cette vérification se fait par des descentes sur les lieux où les violations sont commises, par l'audition des victimes, des témoins, des auteurs présumés, des partenaires et de toute institution ou toute personne susceptible de détenir des informations sur les cas faisant objet de vérification.

Cette partie sur la situation des droits de l'homme a été également alimentée par les données provenant des études réalisées par la CNIDH.

Les violations faisant objet de rapportage sont présentées par catégories et ont été systématiquement analysées à la lumière des instruments internationaux, régionaux et nationaux.

En définitif, le rapport de la Commission étant une occasion d'exercer son rôle consultatif, il termine sur des avis et recommandations adressés aux institutions de la République sur des questions des droits de l'homme que la Commission a explorées ou découlant des violations majeures constatées de par les saisines traitées par la Commission.

Contraintes et difficultés

Les contraintes majeures que la Commission a rencontrées sont essentiellement liées aux ressources humaines, matérielles et financières.

Alors que l'article 28 de la loi créant la CNIDH dispose que la Commission est dotée d'un secrétariat permanent composé d'autant de services que de besoin, la réalité est que le budget alloué par l'Etat ne couvre que moins d'un tiers du personnel attendu par la Commission. Certes, trois cadres ont été recrutés grâce au financement de l'Ambassade de France pour une année mais cela ne pourrait pas garantir la pérennité des services importants assurés par un personnel dont les contrats ne sont pas stables.

Plus inquiétant encore, le budget alloué à la CNIDH en 2012 a été sensiblement réduit en 2013 et en 2014.

Ainsi par exemple, la CNIDH est uniquement dotée de trois antennes à Makamba, Gitega et Ngozi, faisant office d'antennes régionales alors que les sollicitations et les saisines proviennent de tout le pays. En plus, elles ne disposent que de deux cadres, dont un assistant juriste payé par un projet pour un contrat d'une année.

Une autre contrainte majeure pour les antennes est qu'elles ne sont pas dotées de moyens de déplacement pour faciliter la vérification des allégations de violations des droits de l'homme enregistrées.

Au niveau du siège, les mêmes contraintes du personnel réduit se font sentir avec acuité. En plus, la CNIDH dispose de moyens de déplacement de plus en plus en très mauvais état qui grèvent sensiblement le budget déjà insuffisant et réduisent par voie de conséquence la mobilité de la Commission dans l'accomplissement de ses missions.

Opportunités :

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme est à sa troisième année de fonctionnement. Dans l'accomplissement de ses missions, la CNIDH bénéficie d'appuis multiformes de la part de l'Etat et de ses partenaires nationaux et internationaux.

Elle bénéficie notamment des appuis du Parlement burundais et entretient des relations de collaboration avec la Première et la Deuxième Vice-Présidences de la République et les autres institutions notamment le Service National de Renseignement, les services de la Police Nationale du Burundi, le ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre, les services impliqués dans la chaîne judiciaire (ministère de la Justice, ministère Public, Juridictions), les ministères ayant en charge l'éducation, le ministère de l'intérieur et ses démembrements provinciaux et communaux, le ministère de la défense nationale et des anciens combattants et d'autres services gouvernementaux.

Elle s'inscrit également dans le processus de renforcement progressif de la synergie avec l'institution de l'Ombudsman dont les missions sont complémentaires avec celles de la CNIDH en tant qu'Institutions Nationales des Droits de l'homme.

Enfin, la CNIDH a poursuivi le développement de sa collaboration avec les organisations de la société civile œuvrant dans le secteur des droits de l'homme et les médias.

L'année 2013 a connu aussi des visites de (ou aux) personnalités représentant des institutions ou des organisations souhaitant exprimer leur solidarité au travail de la CNIDH. Ces institutions et organisations ont un grand potentiel d'appui à la CNIDH, que ce soit en matière d'appui politique, d'appui technique ou en matière d'appui financier et matériel. Ces partenaires sont mentionnés dans notre rapport.

La position médiane par rapport à tous ces partenaires évoqués assure à la CNIDH une bonne structuration d'un mécanisme d'alerte précoce, un partage d'informations pouvant éclairer les situations de violation des droits de l'homme ainsi que des synergies d'actions dans les domaines de protection et de promotion des droits de l'homme.

RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES :

A) Les ressources humaines

Etant une institution nouvelle, la CNIDH évolue dans la perspective de décentralisation pour un travail de proximité. Cependant, pour l'exercice 2013, la Commission n'a pas fait de recrutement du personnel permanent. Néanmoins, pour la réalisation de ses études et la tenue des ateliers divers, elle a recruté des consultants nationaux pour la conduite de ces travaux chaque fois que de besoin.

B) Les ressources matérielles et financières

Des biens matériels ont été acquis grâce au financement des partenaires et au budget ordinaire. Ces acquisitions ont permis le démarrage effectif des antennes même si des besoins se font toujours sentir.

Quant aux ressources financières, la CNIDH a bénéficié d'un appui de l'Etat et celui des partenaires. Le budget de l'Etat alloué à la CNIDH pour l'exercice 2013 équivalait à 900.000.000 de Francs burundais. D'autres partenaires comme l' Ambassade de France au Burundi a financé le projet « Appui au programme d'actions stratégiques 2013-2015 » à hauteur de 100000 euros sur la période allant de 2012- 2014. La Coopération suisse a appuyé le projet « Recevoir, traiter et archiver les plaintes pour un meilleur respect des droits humains au Burundi » sur la période d'octobre2013 à décembre 2014 à raison de 75000 CHF.

Le PNUD sur la période de Août à décembre 2013 a financé la « Réalisation de certaines activités du plan de travail 2013 de l'Axe Gouvernance et Etat de droit » à hauteur de 20918USD. Un autre financement équivalent à 22 385 000 FBU a été reçu de l'UNICEF pour la période d'avril à juin 2013 dans le cadre de la « Sensibilisation des rapatriés et des résidents sur le cadre légal et institutionnel du Burundi ».

On s'en rend compte. Il apparaît évident que ces moyens restent encore en-deçà du minimum souhaitable pour permettre à la CNIDH d'être une commission déconcentrée sur tout le territoire national, permettant ainsi à la population de s'en approprier comme leur commission. D'autres moyens sont nécessaires pour permettre à la Commission de s'acquitter encore plus efficacement de ses missions. Les Principes de Paris qui guident l'existence de ce genre d'institutions nationales stipulent que l'Etat doit mettre à leur disposition les moyens adéquats pour remplir les missions qui sont les leurs. Ceci s'entend en particulier du budget de fonctionnement qui doit être de la responsabilité de l'Etat.

PREMIERE PARTIE : LES REALISATIONS DE LA CNIDH

I. PROTECTION ET DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME.

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a poursuivi ses activités inscrites dans ses missions et tâches lui assignées par la loi portant sa création en son article 42 dont les articulations sont les suivantes :

A. Recevoir des plaintes et enquêter sur les cas de violation des droits de l'homme.

1. Procédure de traitement des plaintes

Un service de réception des plaintes, traitement et suivi a été mis sur pied. En plus de la sous-commission protection¹ composée de trois commissaires dont un président, un membre et un rapporteur, ce service comprend également les chargés d'études et les chefs d'antennes provinciales. Ces derniers s'occupent notamment de :

- étudier les requêtes et plaintes soumises à la Commission,
- s'assurer de leur recevabilité et proposer les procédures à suivre,
- identifier le droit et les textes nationaux ou internationaux violés,
- assister les rapporteurs spéciaux dans leurs missions d'enquête et d'investigation,
- recevoir et écouter les requérants et en faire rapport au Rapporteur spécial,
- faire le suivi des cas et des recommandations, élaborer les rapports pour la sous-commission protection.

Les rapports sont analysés, suivis et validés par les Commissaires en session plénière ordinaires les mardis et les vendredis. Selon l'urgence, des sessions extraordinaires sont organisées. Certaines saisines sont rejetées et d'autres sont reçues et font objet d'enquête et d'investigation par un Commissaire rapporteur spécial, souvent accompagné d'un chargé d'études ou d'un chef d'antenne.

Au bout de l'investigation, un rapport est élaboré et transmis au Président de la CNIDH qui, à son tour, le soumet à la Commission plénière pour suite à donner.

Il est à préciser que certains requérants sollicitent l'assistance judiciaire tandis que d'autres recherchent conseils, assistance et orientation.

2. Requêtes reçues

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a enregistré 251 requêtes en rapport avec les allégations de violations des droits de l'homme et les services sollicités d'assistance

¹La Sous-commission « protection » a été mise sur pied en vertu de l'article 33 du règlement d'ordre intérieur qui s'occupe du volet « protection des droits de l'homme » comportant en son sein les services de réception, de traitement et de suivi des plaintes. Deux chargés d'études juristes sont affectés à la sous-commission protection.

judiciaire, d'orientation et de médiation. Les tableaux et graphiques mis dans le rapport (p....) synthétisent les requêtes enregistrées au cours de l'année 2013 ainsi que l'évolution de ces dernières au cours des trois années de fonctionnement de la Commission. Les copies pour information n'ont pas été prises en compte dans les totaux.

L'analyse des données montre que les requêtes d'orientation et d'assistance judiciaire sont les plus nombreuses en effectif avec un taux de 43% sur les trois années.

Au niveau des allégations, celles d'atteinte au droit à la liberté et à la sécurité de sa personne viennent en deuxième position avec un taux de 15% par rapport à l'ensemble des requêtes. Les autres allégations importantes en effectif sont, dans l'ordre décroissant, la détention arbitraire (11, 7%), l'atteinte au droit à la propriété (7,6%), l'atteinte au droit à la vie (4,8%), la torture (4,3%), l'atteinte au droit au procès équitable (4%) et l'atteinte au droit au travail (2,5%). Le reste des requêtes sont très limitées en effectif.

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a enregistré 98 requêtes d'orientation et d'assistance. 47 requérants ont été orientés à leur satisfaction et leurs dossiers ont été clôturés. Les requêtes en cours de suivi sont également au nombre de 47 tandis que 4 requêtes ont été rejetées².

Les cas qui ne sont pas clôturés au cours de l'année continuent à faire objet de suivi l'année suivante. Ainsi, 90 cas sur un total de 172 ont été clôturés de 2011 à 2013 soit un taux de 57%.

a) Orientation et assistance

L'analyse des requêtes d'orientation et d'assistance permet de dégager le constat que les plaignants sont souvent victimes de l'ignorance des règles de procédure administrative et judiciaire. D'autres plaintes sont liées au non accès aux services publics ou privés pour des raisons de dysfonctionnement ou de lenteur administrative comme par exemple la perte momentanée des dossiers ou les audiences non accordées sur de longues périodes. Bien souvent, les commissaires, les chargés d'études et les chefs d'antennes de la CNIDH orientent les requérants vers les services habilités comme les parquets, les tribunaux, l'office de l'ombudsman ou les y accompagnent suivant la nature des cas.

Les autres requêtes proviennent souvent des détenus qui se plaignent des transferts « non justifiés » qui occasionnent l'éloignement de leurs familles ou des juridictions en charge de leurs dossiers, retardant ainsi les jugements pour les prévenus. Ils sollicitent un plaidoyer de la CNIDH auprès de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire ou des maisons de détention concernées pour retourner dans leurs prisons d'origine. Les demandes portent également sur les cas de maladies incurables dont souffrent certains détenus qui devaient en principe bénéficier des mesures

²Les requêtes rejetées se heurtent généralement à l'article 44 de la loi régissant le fonctionnement de la CNIDH qui précise que les cas portant sur des affaires pendantes devant les juridictions ne sont pas recevables.

d'allègement en application de l'article 138 de l'Ordonnance Ministérielle no 550/782 du 30 juin 2004 portant règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires. Certes, les saisines de la catégorie des services d'orientation ne sont pas toujours liées aux violations des droits de l'homme à proprement parler mais la CNIDH a pris l'option d'assister les requérants en les orientant notamment auprès des services habilités car le non accès aux services publics comme la Justice, l'Éducation, l'Administration territoriale etc. peut revêtir à long terme le caractère d'une pure violation des droits de l'homme.

b) Requêtes d'assistance judiciaire

La CNIDH fait face à de nombreuses requêtes d'assistance judiciaire alors qu'elle ne dispose pas de moyens suffisants pour répondre favorablement à toutes les demandes. Au cours de l'année 2013, les requêtes d'assistance judiciaire sont au nombre de 45 et ce nombre est de 121 sur la période de 2011 à 2013.

Des critères ont été définis pour accorder objectivement et équitablement les moyens d'assistance judiciaire disponibles.

Les appuis de la CNIDH dépendent étroitement des disponibilités financières si bien que les bénéficiaires d'assistance judiciaire ne dépassent pas 10% des demandes exprimées d'où un certain nombre de dossiers clôturés d'office pour manque de fonds comme les honoraires d'Avocats et les autres frais connexes.

Trois critères ont été définis pour l'octroi de l'assistance judiciaire :

- Le premier critère concerne les victimes ou ayants-droits des victimes des violations des droits de l'homme :
 - ✓ Atteinte au droit à la vie/exécutions extra judiciaires/usage excessif de la force ;
 - ✓ Disparition forcée ;
 - ✓ Atteinte au droit à l'intégrité physique (torture et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou coups et blessures),
 - ✓ Atteinte au droit à la propriété (expropriation illégale ou arbitraire) ;
 - ✓ Atteinte au droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
 - ✓ Atteinte au droit à la liberté d'association ;
 - ✓ Atteinte au droit à liberté de mouvement à l'intérieur du Burundi ou de le quitter ;
 - ✓ Atteinte au droit à une bonne administration de la justice : déni de justice et détention préventive prolongée et illégale ;
 - ✓ Atteinte au droit de chercher et de recevoir asile.
- Le deuxième critère regroupe des personnes poursuivies sur fond d'allégations de mobiles politiques :
 - ✓ Des représentants des partis politiques au niveau local ou national ;
 - ✓ Des défenseurs des DH et syndicalistes ;

- ✓ Des journalistes ;
 - ✓ Des représentants des confessions religieuses ;
 - ✓ Des personnes poursuivies pour atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.
- Le troisième critère porte sur la vulnérabilité et/ou de pauvreté particulière³ :
 - ✓ Enfants mineurs en conflit avec la loi pénale (entre 15 et 18 ans) ;
 - ✓ Enfants victimes de violences sexuelles ou des violences domestiques ;
 - ✓ Enfants orphelins victimes de spoliation ;
 - ✓ Enfants mineurs en recherche de paternité ou de pension alimentaire lorsqu'ils introduisent eux-mêmes des requêtes d'assistance judiciaire, sans être assistés par un parent ;
 - ✓ Veuves ou veufs démunis ;
 - ✓ Femmes victimes des violences sexuelles ;
 - ✓ Personnes handicapées démunies ;
 - ✓ Rapatriés et personnes déplacés internes uniquement lorsqu'ils allèguent des violations des DH commises par l'administration ou par des agents de l'Etat ;
 - ✓ Personnes âgées de plus de 60 ans et démunies ;
 - ✓ Les minorités (Batwa, étrangers démunis, apatrides) ;
 - ✓ Tout travailleur victime de licenciement manifestement abusif, sans faute lourde.

N.B : Ne sont pas éligibles à l'assistance judiciaire assurée par la CNIDH :

- ✓ Les personnes prises en charge par d'autres partenaires (Avocats Sans Frontières, OIDEB, APRODH, ACAT, etc.) ;
- ✓ Les époux en instance de divorce ;
- ✓ Des particuliers en conflit civil (foncier notamment) sauf s'il y a un mal jugé manifeste ou si l'une des intéressés est un enfant mineur.

A côté des requêtes d'assistance, la CNIDH a reçu des saisines d'allégations d'atteintes à diverses catégories de droits humains

a) Saisines d'allégations d'atteinte au droit à la liberté et à la sécurité de sa personne

27 saisines d'allégations d'atteinte au droit à la liberté et à la sécurité de sa personne ont été enregistrées au cours de l'année 2013 ; 18 cas ont été clôturés et 8 cas font encore objet de suivi tandis qu'un autre cas a été rejeté du fait que le récit du requérant comprenait beaucoup d'imprécisions sur les dates et les auteurs de menaces et demandait à la CNIDH de l'aider à fuir à l'étranger.

³ Les personnes vulnérables sont celles qui, compte tenu de leur pouvoir, leurs ressources et leur intelligence, sont totalement incapables de protéger leurs propres intérêts

Des fois, ces allégations résultent des menaces, du climat de peur et de suspicion entre certains agents de l'administration publique ou de sécurité et les victimes présumées.

La CNIDH a pris l'engagement de suivre la question des prévenus en justice en leur accordant une assistance judiciaire tout en contribuant au rapprochement des prévenus avec les administrations par des séances de sensibilisation aux droits de l'homme et au respect mutuel notamment.

D'autres cas d'allégations d'atteinte à la liberté et à la sécurité de sa personne résultent soit du contexte socio politique lié aux futures élections de 2015 soit du climat de méfiance et de suspicion perceptible entre certains membres des partis politiques d'opposition et les agents de la police, de l'administration ou les membres du parti CNDD-FDD, parti au pouvoir

Dans ce genre de situation la CNIDH a approché les responsables ou les agents de l'administration publique ou de la police, ce qui a permis de rétablir la sérénité entre les victimes et les auteurs présumés de menaces et intimidations. Ainsi, sur les 103 saisines enregistrées au cours des trois dernières années, 80 ont pu être clôturées.

Toutefois, il y a d'autres saisines qui font toujours objet de suivi par la CNIDH et dont le traitement nécessite du temps et des investigations approfondies au-delà des analyses du contexte sociopolitique faites régulièrement à la CNIDH et assorties parfois de déclarations publiques. Ceci est le cas, par exemple, pour des saisines de responsables de partis politiques comme Agathon Rwasa, Cheauvineau Murwengezo ou François nyamoya.

Certes, des enquêtes s'imposent et la CNIDH est à l'œuvre à ce propos. Mais, le principal remède réside dans l'assainissement du climat politique à travers le respect de la feuille de route convenue entre acteurs politiques pour les élections de 2015 notamment.

Dans sa déclaration publique du 20 Janvier 2014, le Président de la CNIDH a attiré l'attention du public et des responsables politiques sur le fait que le contexte électoral est souvent propice aux violations des droits civils et politiques et que l'Etat doit rester attaché au principe de respect des engagements nationaux et internationaux en rapport avec les droits de l'homme. Il invitait par la même occasion les militants politiques à faire preuve de tolérance et de cohabitation pacifique avec leurs adversaires politiques en gardant à l'esprit que l'ordre d'un supérieur n'exonère en rien la responsabilité individuelle en la matière.

b) Saisines d'allégation d'atteinte au droit de ne pas être détenu arbitrairement ou illégalement

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a enregistré 14 allégations de détention arbitraires ou illégales. Trois cas ont été clôturés tandis que 11 cas font objet de suivi. De 2011 à 2013, le nombre de requêtes s'élève à 80 parmi lesquelles 30 cas ont été clôturés, 49 font objet de suivi et un seul a été rejeté.

Les plaintes portent généralement sur la lenteur dans l'avancement des dossiers à la Justice. Dans les cachots de police, les détentions arbitraires constatées sont

généralement portées à la connaissance des responsables de la police ou des Officiers de la Police Judiciaire(OPJ) et cessent immédiatement.

c) Saisines d'allégation d'atteinte au droit à la propriété

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a reçu 13 saisines d'allégation d'atteinte au droit à la propriété. La majorité de ces allégations concerne des conflits fonciers qui sont portés devant les juridictions.

Comme la Commission ne reçoit pas les affaires pendantes devant les juridictions, son action se limite généralement au suivi ou à l'observation des procès pour se rassurer de leur caractère régulier et équitable.

La CNIDH reçoit également des saisines portant sur des conflits des requérants avec la Commission Nationale des Terres et Autres Biens (CNTB). Pour l'instant, la CNIDH n'a pas encore de partenariat avec la CNTB à travers un mémorandum d'entente comme cela a été fait avec certaines autres institutions publiques. En attendant, la CNIDH se limite à orienter les requérants vers des juridictions compétentes pour statuer sur leurs cas.

d) Saisines ou auto saisines sur les allégations d'atteinte au droit à la vie

Au cours de l'année 2013, les saisines ou auto saisines sur les allégations d'atteinte au droit à la vie sont au nombre de 6. Depuis le début du fonctionnement de la Commission, le nombre de ces cas s'élève à 33 dont 29⁴ font toujours objet de suivi dans les cours et tribunaux. Les cas spécifiques sont développés dans la deuxième partie consacrée à la situation des droits de l'homme.

Pour certains dossiers, la CNIDH fait face au problème de protection des témoins et des victimes qui sont intimidés et menacés de mort.

e) Saisines d'allégations de torture

Au cours de l'année 2013, 10 saisines d'allégations de torture ont été enregistrées à la CNIDH et 8 cas ont été retenus comme ayant constitué effectivement des violations avérées. Ces cas sont développés dans la partie consacrée à la situation des droits de l'homme. La CNIDH continue également à faire le suivi des cas enregistrés depuis sa création qui s'élèvent au nombre de 15 sur un total de 30 saisines.

B. Effectuer des visites régulières, notifiées ou inopinées dans tous les lieux de détention et formuler des recommandations à l'endroit des autorités compétentes à l'effet d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté.

Dans l'objectif d'évaluer le niveau de respect de la procédure pénale et des conditions de détention par les Officiers de la Police Judiciaire(OPJ) et les magistrats, la CNIDH a visité certaines prisons et les cachots de la Police Judiciaire(PJ) dans quelques communes du pays.

⁴ Les procès relatifs font objet de suivi régulier par la CNIDH. Ils se caractérisent par une lenteur excessive due en partie à l'absence des témoins qui ont peur de comparaître ou qui n'ont pas de moyens pour se déplacer.

1. Visites des prisons

Au niveau des prisons que la CNIDH a visitées en 2013, il a été constaté les irrégularités suivantes :

- Des détenus passent un long délai sans comparution devant le tribunal ;
- Bon nombre de détenus préventifs se plaignent de ne pas avoir accès à la justice et ceux provenant des provinces ne disposant pas de prisons réclament des itinérances judiciaires afin qu'ils soient jugés dans des délais raisonnables ;
- Beaucoup de dossiers passent plusieurs mois en délibéré.

2. Visites des cachots de la police judiciaire

A titre illustratif, au cours de l'année 2013, la CNIDH a effectué des visites dans les lieux de détention consignés dans les cachots de Bwambarangwe, Busoni, Buterere, Cibitoke, Kamenge, Kinama, Ngagara, Gihosha, Rutana, Bukemba, MakambaPJ et parquet, Bururi, SNR Bujumbura, Kinindo, Musaga, Ruyigi, Gitega, Mwaro et Ndava.

Certains de ces cachots visités sont en très mauvais état. Par exemple celui de la commune NDAVA n'est pas totalement couvert de tuiles, quand il pleut, les prévenus se retrouvent inondés. Puis, les conditions hygiéniques laissent à désirer car une odeur nauséabonde accueille les visiteurs à l'entrée. Il ya lieu de citer également la toilette du cachot PJ Muyinga qui envoie les excréments humains des détenus à l'air libre avec toutes les conséquences que cela comporte. Des contacts ont été menés par la CNIDH auprès des autorités administratives communale et provinciale de Muyinga pour résoudre ce problème mais le manque de moyens financiers a été évoqué comme entrave à une solution urgente. Il est évident que le danger auquel sont exposés les détenus et la population de Muyinga risque de coûter plus cher si on n'y remédie pas le plus tôt possible.

Des irrégularités ont été observées, en voici quelques unes à titre d'illustrations :

- Détentions pour des affaires apparemment civiles ;
- Détention de mineurs au cachot de Cibitoke en Mairie de Bujumbura, cas d'un garçon qui prétend avoir 14 ans. Il incombe à l'OPJ de vérifier l'âge de la majorité pénale avant de décider de la détention ;
- Dépassement du délai légal de garde à vue (7 jours) ; 2 cas ont été relevés au cachot PJ de la commune Kamenge;
- Pour certains détenus, les infractions à charge ne sont pas mentionnées dans les registres d'écrou comme constaté au cachot de la commune Kamenge;
- Dans certains cachots comme par exemple celui de la commune de Bukemba on remarque l'absence de registre d'écrou ;
- Non enregistrement de détenus au cachot de la PJ Makamba;
- Problème de transfert de détenus des communes vers le cachot de la PJ ;
- Absence de l'eau au cachot de la Commune Kayokwe en province de Mwaro.

C. Prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants conformément aux normes universelles, régionales ou nationales pertinentes.

La CNIDH en collaboration avec l'organisation Initiative Article 5 d'Afrique du Sud a organisé en date du 22 Novembre 2013 un atelier sur les outils d'intégration et de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des Lignes Directrices de Robben Island. L'objectif était celui d'analyser les obligations du Burundi contenues dans la Convention contre la Torture, de présenter un guide pratique de suivi facile d'utilisation à destination de plusieurs acteurs, dont la CNIDH, et de discuter du rôle que la CNIDH peut continuer à jouer dans la lutte contre la torture au Burundi.

D. Lutter contre les viols et les violences basées sur le genre.

Le 4 juin 2013, la CNIDH en collaboration avec le BNUB a organisé un atelier de sensibilisation sur la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) en vue d'amener les participants à faire le monitoring régulier en cette matière.

La CNIDH a également réalisé une étude intitulée : « Audit judiciaire des Violences Basées sur le Genre (VBG) : le niveau d'application de la législation en vigueur depuis la promulgation du code pénal d'Avril 2009. »

L'état des lieux et les conclusions issus de cette étude sont dans la deuxième partie consacrée à la situation des Droits de l'Homme.

Concernant les saisines relatives aux VBG, les quelques cas reçus font objet de suivi à la justice.

E. Saisir le ministère public des cas de violation des droits de l'homme.

La CNIDH continue à saisir verbalement ou par écrit le Ministère public sur certaines allégations de violations recueillies auprès des requérants.

A titre illustratif, la CNIDH a adressé une correspondance (N/Réf : CNIDH/81/E.N/JGN/2013) au Procureur de la République de Bujumbura, le 9/7/2013, en rapport avec le meurtre d'une fille du nom de Tuyisenge Ancille de la Colline Buhayira, Zone Nyambuye, Commune Isale dans la Province de Bujumbura le 30 novembre 2012 et dans laquelle la CNIDH suggérait à l'institution judiciaire d'associer la police spécialisée en matière de recherche criminelle face à la nouvelle forme de criminalité visant (le trafic) des organes humains.

F. Apporter ou faciliter l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits de l'homme, en particulier, les femmes et les enfants et autres personnes vulnérables.

La CNIDH a assuré ce service suivant la disponibilité des moyens. Quelques cas illustratifs sont donnés dans le rapport (P.....).

G. Attirer l'attention du gouvernement sur tous les cas de violation des droits de l'homme quel que soit le lieu où ils se produisent et proposer toutes mesures de nature à favoriser la protection de ces droits.

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a rendu publiques trois déclarations (voir les copies des déclarations en annexe 2). Ces déclarations portaient sur les événements suivants : Incendie du marché central de Bujumbura ayant ravagé ledit marché le 27 janvier 2013 (28 janvier 2013), massacre de Businde, commune Gahombo, province de Kayanza survenu le mardi le 12 mars 2013 aux environs de 5h du matin (13 mars 2013) et le processus de révision de certaines dispositions de la Constitution (6 décembre 2013).

En plus de ces déclarations publiques, la CNIDH s'est adressé à diverses institutions étatiques sur d'autres sujets préoccupants et nécessitant des solutions spécifiques.

C'est ainsi que la CNIDH s'est adressé au Président de la Cour Suprême, et Ministre de la Justice et Garde des Sceaux de la République au sujet des cas d'allégations de déni de justice qui s'avéraient être des violations du droit à un procès équitable. Ces correspondances évoquaient aussi les lenteurs de justice, les remises d'audiences ainsi que la disparition des dossiers au niveau de greffes.

II. PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a poursuivi les activités inscrites dans ses missions et tâches lui assignées par la loi portant sa création en son article 5⁵ dont les articulations sont les suivantes :

A. Organisation des séminaires et ateliers de formation sur les Droits de l'Homme

La CNIDH a pu organiser, seule ou conjointement avec d'autres partenaires, des séminaires, ateliers ou des formations portant sur des thèmes variés des Droits de l'Homme. Ces activités ont porté sur les thématiques suivantes : Séance de sensibilisation des différentes autorités provinciales et à la base (administratives, judiciaires, policières, militaires, SNR, Medias et Société civile) sur "le mandat, les missions et le fonctionnement de la CNIDH"

- Les recommandations émises lors de l'atelier sous-régional sur la protection des défenseurs des Droits de l'Homme
- le respect des lois régissant les libertés publiques : enjeux majeurs pour des élections libres et transparentes, édition 2015"
- L'évaluation des mécanismes existants de protection des témoins et victimes ainsi que des besoins spécifiques du Burundi en la matière
- La lutte des VBG : suivi des violations des Droits de l'Homme.
- Sensibilisation sur les innovations du nouveau code de procédure pénale, les INDHs et les missions et activités de la CNIDH
- La vulgarisation des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel « EPU » 2013 du Burundi
- Les outils d'intégration et de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des Lignes Directrices de Robben Island

B. Assurer la promotion des droits de la femme et de l'enfant à travers notamment : l'éducation, l'information et la communication

Dans l'optique de répondre au prescrit de la loi instituant la CNIDH, une étude intitulée : **L'audit judiciaire des violences basées sur le genre : niveau d'application de la législation en vigueur depuis la promulgation du code pénal d'avril 2009** a été réalisée.

⁵Voir annexe I

De même, une autre étude portant sur **l'exploitation et le trafic des enfants** a été faite. Les principales conclusions et recommandations de ces études sont reprises dans la deuxième partie du rapport sur la situation des droits de l'homme.

C. Effectuer des campagnes d'information et de sensibilisation sur les Droits de l'Homme sur tout le territoire national

❖ Des campagnes de sensibilisation sur les libertés publiques

Des campagnes de sensibilisation ont été organisées sur des thèmes pertinents des droits de l'homme soit de l'initiative de la CNIDH soit en collaboration avec d'autres partenaires. Il convient de souligner particulièrement la campagne de sensibilisation qui a été menée dans les 3 antennes de la CNIDH : Gitega, Makamba et Ngozi sur le thème suivant :” **Le respect des lois régissant les libertés publiques : enjeux majeurs pour des élections libres et transparentes, édition 2015**”.

Ce thème a été choisi compte tenu du contexte politico-sécuritaire marqué par des enjeux du moment. C'est dans le but de contribuer à la sauvegarde d'un climat apaisé et serein à la veille des élections de 2015 et surtout à l'arrêt et la prévention des violations des droits relatifs aux libertés publiques garanties par les textes de lois nationaux et les conventions internationales ratifiées par le pays que cette campagne a été organisée.

Cette campagne constituait la première phase d'une série de campagnes à réaliser. La campagne avait ciblé les acteurs et institutions étatiques ayant un rôle prépondérant ou une responsabilité dans l'exercice et la protection des libertés publiques en l'occurrence les gouverneurs de provinces ; les responsables des partis politiques actifs dans ces antennes notamment : ANADDE, CNDD, CNDD-FDD, FNL, FRODEBU Nyakuri, MSD, Sahwanya-FRODEBU, UPRONA, des ligues des jeunes affiliés à ces partis ciblés ; des hauts responsables du secteur de la justice ; des hauts responsables des corps de la Police Nationale du Burundi ; les responsables provinciaux du Service National de Renseignement ; les médias ainsi que les représentants provinciaux de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

L'atelier a ainsi rassemblé 115 participants (dont 16 femmes soit 13,9%). Il faudrait souligner que le déséquilibre entre les hommes et les femmes est le corollaire du profil des participants. Les femmes n'existent pas dans certaines de ces catégories de participants ou sont très peu représentées dans d'autres.

Au terme de cette campagne de sensibilisation, des recommandations importantes ont été formulées à l'endroit des participants et de la CNIDH. En plus de ces recommandations, des engagements ont été également pris par les participants pour un meilleur respect des libertés publiques et une cohabitation pacifique entre les membres des différents partis politiques et des ligues des jeunes affiliées à ces partis.

Les recommandations récurrentes sont les suivantes :

A) A l'endroit de la CNIDH :

- Organiser sans délai une campagne similaire pour les présidents des partis politiques car de la conviction des participants, il faut agir prioritairement sur les plus hauts responsables puisque : « tout part du sommet » ;
- Vulgariser le plus largement possible les textes de lois nationales et internationales ;
- Mener des campagnes similaires dans tout le pays si les moyens le permettent.

B) A l'endroit des participants :

- Promouvoir la cohabitation pacifique entre les membres des différents partis politiques et les membres des ligues des jeunes affiliées aux partis politiques pour la sauvegarde de la paix et la cohésion sociale ;
- Renforcer le respect et la protection des libertés publiques garanties par les textes de lois nationaux et internationaux.

Les engagements ont été également pris par les participants dont les plus importants sont les suivants:

- Relayer le message auprès de ceux qui sont sous leur responsabilité et être de bons modèles pour eux ;
- Collaborer entre eux et renforcer l'esprit de dialogue et de concertation pour résoudre les problèmes qui minent leur région et prévenir d'éventuels dérapages à temps ;
- Organiser régulièrement des réunions d'échanges ;
- Bien exercer sa mission ou sa fonction, chacun en ce qui le concerne pour sauvegarder la paix et la cohésion sociale.

❖ Des séminaires de sensibilisation sur la protection des défenseurs des Droits de l'Homme

La CNIDH a également co-organisé des activités de promotion des droits des défenseurs des Droits de l'Homme dont l'objectif principal était d'échanger les expériences des différents pays d'Afrique Centrale et d'ailleurs sur les mécanismes de protection des droits des défenseurs des Droits de l'Homme. Une des conclusions majeurs de cet atelier a été d'amener les participants à une appropriation nationale des résultats de l'atelier sous régional des 29 et 30 avril 2013 particulièrement les recommandations pour la mise en œuvre des mécanismes de protection. A cet effet, quatre ateliers ont été organisés les 24, 29, 31 octobre et 25 novembre 2013, avec l'appui technique du BNUBet de l'OHCDH-Burundi. Ces ateliers portaient sur les thèmes suivants :(i) ***la problématique de la protection des défenseurs des droits de l'homme: défis et***

opportunités, (ii) présentation des objectifs de l'atelier sous régional du mois d'avril 2013. Ces ateliers ont réuni 204 hommes et 58 femmes représentant des acteurs étatiques dont des policiers et administratifs à la base, des syndicats, des ONGs s'occupant des questions des Droits de l'Homme et des confessions religieuses œuvrant dans les 17 provinces du Burundi. A l'issue de ces ateliers, deux mécanismes chargés de conduire le processus de mise en œuvre des recommandations de l'atelier sous régional des 29 et 30 avril 2013 ont été mis en place: une plateforme composée de six acteurs étatiques, deux institutions nationales des Droits de l'Homme (la CNIDH et l'institution de l'Ombudsman) et quinze acteurs non étatiques ainsi qu'un secrétariat permanent qui va fonctionner sous la supervision des membres de la plateforme.

En plus, la CNIDH a commandité une étude portant sur des éléments pertinents qui devraient figurer dans un projet de loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme. L'étude a été restituée aux membres de la plateforme et attendait la phase de validation à la fin de l'année 2013.

D. Vulgariser les instruments nationaux et internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme en mettant l'accent sur les droits civils et politiques, les droits économiques et socio-culturels, les droits de la femme et de l'enfant

La CNIDH, conjointement avec l'Office du Haut-commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi et la Section Droits de l'Homme et Justice du Bureau des Nations Unies au Burundi ainsi que le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, ont mené un projet de promotion et de mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel 2013 du Burundi. L'objectif de ce projet était de faire connaître aux acteurs étatiques et non étatiques, dans toutes les régions du Burundi, ces recommandations et de discuter sur les mécanismes à mettre en place pour leur mise en œuvre. La contribution majeure de la CNIDH a été la présentation du Guide de l'Organisation Internationale de la Francophonie sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans les grandes lignes.

C'est dans ce cadre que des ateliers ont été organisés dans la Mairie de Bujumbura et dans les provinces de Gitega, Ngozi respectivement en dates du 23 octobre, 28 novembre et le 12 décembre 2013. Le public cible était constitué des représentants des institutions de l'Etat (Gouvernement, Parlement, Juridictions, corps de sécurité, administration), du barreau, des confessions religieuses, de la société civile et des médias. Le nombre des participants s'élevait à 103 personnes dont 29 femmes (soit 28,1%). Cette activité intensive s'est terminée sur d'importantes conclusions et recommandations.

E. Contribuer à la promotion des principes d'égalité et de non-discrimination tels que garantis par la Constitution

Dans la promotion des principes d'égalité et de non-discrimination, la CNIDH met un accent particulier sur des activités en faveur des groupes particuliers tels que les catégories vulnérables comme les personnes vivant avec un handicap, les rapatriés et les déplacés.

La journée du 10 décembre traditionnellement dédiée à la célébration de la DUDH a été l'occasion pour le Burundi de célébrer le 65^{ème} anniversaire de la DUDH et le 20^{ème} anniversaire du Conseil des droits de l'homme en mettant un accent sur les droits des personnes vivant avec un handicap. En effet, la date correspondait au 20^{ème} anniversaire de la Convention sur les personnes vivant avec un handicap. Pour le Burundi, les thèmes suivants ont été retenus : « **De 1993 à 2013, deux décennies de construction d'un Etat de droit** » et « **Briser les barrières, ouvrir les portes pour une société inclusive et accessible pour les personnes handicapées** ».

A cette occasion, la CNIDH a effectué une visite au Centre Neuropsychiatrique de Kamenge (CNPK), en Mairie de Bujumbura. Ledit centre prend en charge les malades mentaux. La situation qui prévalait dans ce centre au moment de la visite de la CNIDH est décrite dans la deuxième partie sur la situation des Droits de l'Homme.

S'agissant des personnes déplacées, quatre descentes d'enquête ont été effectuées en province de Ngozi dans la commune Ruhororo pour s'enquérir de la problématique des déplacés du site de Ruhororo par rapport aux réclamations d'accès à leurs terres par les populations restées sur les collines, propriétaires des terrains occupés par les déplacés depuis la crise de 1993. L'objectif de la CNIDH était d'avoir suffisamment de lumière sur la question et d'émettre un avis éclairé aux pouvoirs publics. La CNIDH était aussi guidée par l'objectif d'arriver à un règlement serein du problème et contribuer à trouver des solutions durables à la problématique qui provoque beaucoup de tensions dans la commune.

F. Effectuer des études et des recherches sur les Droits de l'Homme

Pour donner des avis et recommandations éclairés aux pouvoirs publics, la CNIDH organise des études et des recherches sur des questions des droits de l'homme jugées préoccupantes en vertu de l'article 5 de la loi qui l'institue. Ainsi, quatre études ont été réalisées sur des thèmes jugés prioritaires et pertinents au regard du contexte et de l'évolution de la situation des Droits de l'Homme : deux dans le domaine des droits civils et politiques et deux autres dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

Dans le premier domaine, le choix a porté sur les deux thèmes suivants : « **le droit d'accès à la justice, un défi pour la population burundaise** » et « **l'exploitation et le trafic des enfants** ». Dans le deuxième domaine, le choix a porté sur les thèmes ci-après : « **l'audit judiciaire des violences basées sur le genre (VBG), le niveau d'application de la législation en vigueur depuis la promulgation du nouveau code pénal d'avril 2009** » et « **les réformes du système éducatif burundais et le droit à l'éducation** ».

Les recommandations issues de ces études et sur lesquelles la CNIDH voudrait attirer une attention particulière du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale sont reprises dans ce rapport sous la section réservée aux recommandations.

III. ROLE CONSULTATIF

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a poursuivi les activités inscrites dans ses missions et tâches lui assignées par la loi portant sa création en son article 6⁶ dont les articulations sont les suivantes :

A. Fournir à titre consultatif au Gouvernement, au Parlement, soit à la demande des autorités concernées, soit en usant de sa faculté d'auto-saisine, des avis, recommandations et propositions concernant toutes questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme en particulier sur les projets et propositions de lois relatifs aux Droits de l'Homme.

Quelques exemples d'activités qui rentrent dans l'exécution de cette obligation légale :

1. Dossier SYGECO et SOGEMAC relatif à la gestion des conséquences résultant de l'incendie du Marché central de Bujumbura

2. Médiation entre le ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale et les syndicats

B. Entretenir des relations de coopération avec les organisations nationales des Droits de l'Homme des autres pays, les réseaux des institutions nationales des Droits de l'Homme au niveau régional et international, les organisations régionales et internationales s'intéressant à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme.

En 2013, la CNIDH a continué à élargir ses réseaux de coopération au niveau sous régional et régional, elle a eu le statut d'affilié à la CADHP et elle a adhéré au RINDHAC.

IV. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

A. Démarrage effectif des antennes provinciales de la CNIDH

En vue de rapprocher ses services de la population, la CNIDH a ouvert trois antennes provinciales à couverture régionale en 2012. Il s'agit de l'antenne Gitega qui couvre la région centre est (Provinces de Cankuzo, Gitega, Karusi, Mwaro et Ruyigi), de l'antenne Makamba pour la région sud (Provinces Bururi Makamba et Rutana) et de l'antenne Ngozi pour la région nord (Provinces Kayanza, Kirundo, Muyinga et Ngozi). La région ouest (Provinces Bubanza, Bujumbura, Mairie, Cibitoke et Muramvya) est encore suivie à partir du siège de la Commission.

⁶Voir annexe I

La création d'antennes a été suivie par le recrutement des chefs d'antennes au mois de septembre 2012. Néanmoins, suite aux contraintes d'ordre logistique, ces chefs d'antennes ne se sont installés effectivement au siège des antennes qu'à partir du mois de décembre 2013.

B. Le renforcement des capacités des commissaires et des membres du personnel

Le renforcement des capacités intervient de plusieurs manières. Au niveau national, les commissaires et les cadres du personnel permanent de la CNIDH ont pris part à diverses activités des partenaires dont des réunions, des conférences et des ateliers de formations. Les commissaires et le personnel ont également participé à des activités organisées par différents partenaires et institutions au niveau de la communauté Est Africaine, au niveau de la région Afrique et au niveau international (voir le tableau récapitulatif en annexe 3).

C. Ressources humaines, matérielles et financières

1. Les ressources humaines

Etant une institution nouvelle, la CNIDH évolue dans la perspective de décentralisation pour un travail de proximité. Cependant, pour l'exercice 2013, la Commission n'a pas fait de recrutement du personnel permanent. Néanmoins, pour la réalisation de ses études et la tenue des ateliers divers, elle a recruté des consultants nationaux pour la conduite de ces travaux chaque fois que de besoin.

2. Les ressources matérielles et financières

Des biens matériels ont été acquis grâce au financement des partenaires et au budget ordinaire. Ces acquisitions ont permis le démarrage effectif des antennes même si des besoins se font toujours sentir.

Quant aux ressources financières, la CNIDH a bénéficié d'un appui de l'Etat et celui des partenaires. Le budget de l'Etat alloué à la CNIDH pour l'exercice 2013 équivalait à 900.000.000 de Francs burundais. D'autres partenaires comme l'Ambassade de France au Burundi a financé le projet « Appui au programme d'actions stratégiques 2013-2015 » à hauteur de 100000 euros sur la période allant de 2012- 2014. La Coopération suisse a appuyé le projet « Recevoir, traiter et archiver les plaintes pour un meilleur respect des droits humains au Burundi » sur la période d'octobre2013 à décembre 2014 à raison de 75000 CHF.

Le PNUD sur la période de Août à décembre 2013 a financé la « Réalisation de certaines activités du plan de travail 2013 de l'Axe Gouvernance et Etat de droit » à hauteur de 20918USD. Un autre financement équivalent à 22 385 000 FBU a été reçu de l'UNICEF pour la période d'avril à juin 2013 dans le cadre de la « Sensibilisation des rapatriés et des résidents sur le cadre légal et institutionnel du Burundi ».

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

I. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE, JUDICIAIRE ET SOCIO-ECONOMIQUE EN 2013

A. Situation politique

L'année 2013, charnière entre les processus électoraux de 2010 et 2015, a été ponctuée de hauts et de bas dans la relance du dialogue politique, sensiblement affecté par le contentieux électoral de 2010 qui avait poussé les grandes figures de l'opposition à la clandestinité ou à l'exil comme AgathonRwasa, Président du FNL, Alexis Sinduhije, Président du MSD et Pascaline Kampayano, candidat aux élections présidentielles de l'UPD-Zigamibanga et Léonard Nyangoma, Président du CNDD.

Des initiatives remarquables de rapprochement des leaders politiques burundais, y compris ceux qui avaient pris le chemin de l'exil⁷ ont été amorcées en juin 2012 à Caux (Montreux) en Suisse par l'ONG Initiative et Changement International. L'année 2013 a débuté dans le même esprit de rapprochement et d'ouverture politique avec le concours du BNUB qui organisa conjointement avec le Gouvernement, du 11 au 13 mars 2013, un atelier auquel les leaders de toutes les tendances politiques ont participé. C'est à cette occasion que certains leaders des partis politiques de l'opposition ont décidé de quitter l'exil et reprendre leurs activités politiques au Burundi. D'autres ateliers ont eu lieu.

Nous pouvons néanmoins rappeler le malaise né des divisions au sein des partis politiques ainsi que les incidents d'intolérance et de violence entre jeunesses des partis politiques notamment celles du CNDD-FDD, du MSD et du FRODEBU Nyakuri.

Une note positive dans l'avancée du dialogue politique est certainement l'adoption de la feuille de route

Un autre fait marquant cette année est la démission du Premier Vice-Président de la République suite aux dissensions internes au parti politique UPRONA.

L'année 2013 a été marquée aussi par le positionnement des acteurs politiques et de la société civile ainsi que par un débat houleux à l'Assemblée Nationale et au Sénat face aux enjeux cruciaux. La controverse portait notamment sur le projet de révision de certaines dispositions de la constitution interprété par l'opposition et certains acteurs de la société civile comme mettant en danger l'Accord d'Arusha.

D'autres textes ont fait objet de controverse en l'occurrence la loi sur la presse

⁷Outre des présidents de partis politiques, des anciens candidats à l'élection présidentielle de 2010 et autres députés et sénateurs, il convient de relever la participation parmi les quelque 18 personnalités politiques présentes, de deux anciens chefs d'Etat du Burundi. -voir sur <http://www.iofc.org/fr/seminaire-burundais-sur-le-leadership-caux#sthash.bN6kZGuR.dpuf>

promulguée le 4 juin 2013 ainsi que la loi portant composition et fonctionnement de la CNTB adoptée par l'Assemblée Nationale le 31 décembre 2013.

Concernant le projet de révision de certaines dispositions de la Constitution, dans un contexte qui enflait la polémique et la tension politiques, le Président de l'Assemblée Nationale a pris l'initiative fort appréciée d'organiser un atelier du 19 au 20 décembre 2013 au Palais des Congrès de Kigobe sur la problématique. Cet atelier regroupait toutes les sensibilités politiques, la société civile et les confessions religieuses. Les participants ont convergé sur un consensus sur les dispositions de la Constitution à réviser avant les élections de 2015 et celles devant être objet de discussions après les prochaines élections.⁸

L'atelier a largement contribué à la décrispation du climat politique au regard de la tension qui prévalait.

S'agissant de la loi sur la presse, elle a été attaquée en inconstitutionnalité par l'Union Burundaise des journalistes. La CNIDH avait, elle aussi, attiré l'attention de l'Assemblée Nationale sur la question. Quant au projet de loi sur la CNTB, il a été largement contesté par les partis d'opposition et une bonne partie de la société civile.

Quoique ces lois aient été régulièrement votées sur le plan juridique, il en demeure des crispations dans certains milieux socio-politiques qui estiment que ces textes ne sont pas conformes à la Constitution et aux standards internationaux.

En outre, l'année 2013 a connu une évolution sensible dans les relations entre le Burundi et les Nations Unies. Se basant entre autres sur les avancées positives en matière de stabilisation du pays et la volonté de renforcer le développement économique, le Gouvernement du Burundi a demandé au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies de "*transformer le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) en Equipe pays, à l'expiration de la période d'une année qui avait été requise pour parachever le processus à la date du 15 février 2014* ». (Voir communiqué de Presse du Ministère des Relations extérieures et de la Coopération, N°204.20/244/RE/2013). Aux yeux de l'Organisation des Nations Unies par contre, la perspective du processus électoral de 2015, les relations entre les partenaires politiques burundais ainsi que le contexte de mise en place des mécanismes de Justice transitionnelle demandaient encore une présence soutenue de la communauté internationale. Jusqu'à la fin de l'année 2013, les pourparlers entre le Burundi et les Nations Unies étaient toujours en cours.

B. Situation sécuritaire

Sur le plan sécuritaire, l'année 2013 s'est caractérisée par l'évolution positive observée

⁸ Voir <http://www.assemblee.bi/Cloture-de-l-atelier-d-echanges>

depuis l'année 2012. Cette stabilisation progressive sur le plan sécuritaire est allée de pair avec le renforcement de la confiance pour des missions de maintien de la paix assurées par les troupes burundaises dans différents pays comme la Somalie, la République Centre-Africaine, la Côte d'Ivoire et le Soudan (Darfour).

Malgré ces avancées positives, les accrochages entre jeunes de partis politiques pouvant potentiellement détériorer la situation sécuritaire restent une préoccupation.

Les dossiers relatifs à certains crimes qualifiés d'exécutions extrajudiciaires commis en 2011 ont été fixés devant les juridictions en 2013. Les poursuites de ce genre de crime ont habituellement une incidence positive sur la lutte contre l'impunité et par conséquent une diminution de pareils cas comme cela a été observé en 2013. Toutefois, les jugements définitifs n'ont pas encore été rendus et l'attente reste grande quant à la manifestation de la vérité à l'issue des verdicts qui seront rendus.

Malgré l'évolution positive de la situation sécuritaire sur le territoire national, l'on a pu noter quelques tentatives de déstabilisation. L'on pourrait mentionner la présence d'un groupe armé de Burundais encore actif à l'Est de la République Démocratique du Congo dirigé par un ex-chef rebelle du FNL, Aloïs Nzabampema et qui ont des velléités de reconstituer une rébellion contre le Burundi. Cela a sans doute poussé le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants à renforcer ses positions militaires dans les localités de Gihanga-Rukaramu-Gatumba-Rukoko au cours du premier trimestre de l'année 2013.⁹

En dépit des avancées constatées sur le plan sécuritaire, la CNIDH constate que la criminalité a persisté. En effet, le nombre d'assassinats et de meurtres qui était respectivement de 349 et 338 en 2011 et 2012 est passé à 390 en 2013 (voir graphique suivant) selon les données fournies par le service de recherche criminelle au Commissariat général de la police judiciaire. Par conséquent, des efforts de la part des forces de sécurité sont requis pour renforcer la protection de la population.

Certes, la Police et la Justice engagent habituellement des poursuites contre des auteurs présumés des crimes commis. Mais la CNIDH constate des cas d'absence de répression judiciaire des crimes commis soit par le non aboutissement des enquêtes soit par des mauvais procès qui pourraient compromettre la sécurité des populations comme le montrent les illustrations suivantes :

C. Situation judiciaire

⁹<http://www.burundi-gov.bi/Burundi-FDN-Ministre-General-Major>

Le secteur de la Justice a été marqué par des événements importants dont l'organisation des états généraux de la justice où de nombreux défis ont été relevés¹⁰. Les autres initiatives à évoquer sont notamment des campagnes d'exécution des jugements coulés en force de choses jugées, la promulgation du nouveau code de procédure pénale et la mise en œuvre de la politique dite de Justice pénale humanisée.

L'organisation des Etats Généraux de la Justice qui était longuement attendue a permis aux nombreux¹¹ participants d'identifier les défis majeurs de la magistrature.

La CNIDH, qui était représentée aux assises desdits Etats généraux, déplore l'absence de publication officielle d'un rapport officiel issu des travaux.

La problématique de l'absence de l'indépendance de la magistrature et des équilibres ethniques figurait parmi les éléments clés des échanges au cours des Etats Généraux. Il a été indiqué que la cause principale du manque d'indépendance des magistrats est la composition même du conseil supérieur de la magistrature. En effet, cette institution est sous la Présidence du Chef de l'Etat avec comme Vice-Président le Ministre de la Justice tandis que la majorité des membres sont nommés par l'Exécutif et les autres par les pairs.¹²

Les débats ont également tourné sur le statut du Président de la Cour Suprême qui aujourd'hui est nommé comme tous les autres chefs des services sans statut particulier au niveau du rang protocolaire comparé aux chefs des deux autres pouvoirs reconnus par la Constitution à savoir l'Exécutif et le Législatif.

L'autre question sensible débattue était relative aux statuts des magistrats de façon générale avec un accent particulier sur l'amélioration des conditions pécuniaires et sur le fait que les magistrats ne soient plus nommés par le Ministre de la Justice et qu'en revanche il soit organisé un concours de recrutement respectant bien sûr les équilibres prévus dans l'Accord d'Arusha.

Concernant la problématique de l'inexécution des décisions judiciaires, c'est une réalité reconnue par le ministère de la Justice. Pour faire face à la lenteur qui était observée depuis longtemps, deux campagnes d'exécution des jugements ont été organisées par le ministère. Ainsi, au cours des réunions d'évaluation de la deuxième campagne d'exécution des jugements par des tribunaux de résidence organisées les 19 et 20 décembre 2013, il a été établi que le taux des jugements exécutés est de 80% soit 38068 affaires exécutées sur un total de 47237 dossiers en attente d'exécution avant les deux campagnes.¹³ Ces résultats sont encourageants car le phénomène de lenteur dans l'exécution des jugements figurait depuis longtemps parmi les défis majeurs de l'appareil judiciaire.

¹⁰ A ce propos, une étude de la CNIDH sur les défis d'accès à la Justice a été réalisée, présentée, validée en 2013 et publiée sur le site web de la CNIDH.

¹¹RFI, 04 août 2013: Environ 300 personnes représentant le Gouvernement, le Parlement, la Magistrature ou encore la société civile

¹²Sur un total de 17 membres 7 seulement sont des magistrats choisis par leurs pairs.

¹³http://www.justice.gov.bi/IMG/pdf/RAPPORT_DES_REUNIONS_D_EVALUATION_DE_LA_DEUXIEME_CAMPAGNE_D_EXECUTION_DES_JUGEMENTS_PAR_LES_T-R-2.pdf

Sur la même lancée, depuis le 27 juin 2012, la procédure d'avis préalable du Ministère public n'est plus requise pour les affaires civiles pendantes devant la chambre de cassation de la Cour Suprême sauf dans les matières administratives ou dans toute matière où les intérêts de l'Etat sont mis en cause.¹⁴ En conséquence, le traitement des dossiers est devenu plus rapide au niveau de la Cour Suprême.

En ce qui concerne la mise en place d'une Justice pénale humanisée, le nombre de condamnés était de 3 764 détenus tandis que le nombre de détenus préventifs était de 4 062, représentant 51,88% de la population carcérale. Le ministre de la Justice et Garde des Sceaux a signalé qu'au mois de décembre 2013 à l'occasion de la fête de Noël, 200 prisonniers ont bénéficié de la libération conditionnelle.¹⁵

D. Justice Transitionnelle

Le dossier de la CVR n'a pas fait beaucoup d'avancée en 2013.

Au-delà du travail législatif en cours, la CNIDH a constaté la volonté de la population d'assurer la conservation des preuves des crimes commis au cours des crises survenues au Burundi. A titre illustratif, les proches des victimes des massacres commis en mai 1996 à Kivyuka en commune Musigati de la province Bubanza se sont opposés à l'exhumation des leurs lors des travaux de bitumage de la route Bubanza - Ndora. D'autres activités initiées par des organisations de la société civile ont été organisées sur la gestion des mémoires et le traitement du passé douloureux.

E. Situation socio-économique

En 2013, l'Etat du Burundi a continué ses efforts visant l'amélioration de la situation des Droits Economiques, Sociaux et Culturels(DESC). Des mesures en matière législative et réglementaire ont été prises en s'inspirant du CSLP II dont l'évaluation a été faite le 6 décembre 2013. La mise en place, le 26 août 2013, d'une Stratégie Nationale pour le Développement Economique Local ayant pour objectif la réduction de la pauvreté et la promotion du développement économique, social et environnemental des collectivités locales a ouvert des opportunités de développement.

Malgré ces initiatives et ces avancées prometteuses pour l'amélioration des DESC au Burundi, des difficultés n'ont pas manquées. Un des événements les plus marquants aura été le contexte difficile créé par une série d'incendies qui ont ravagé certains marchés¹⁶ dont le marché central de Bujumbura juste au début de l'année le 27 janvier 2013. Cet incendie a provoqué d'énormes dégâts sur les aspects économiques et sociaux. Par la suite, l'Etat du Burundi a décidé de construire un marché temporaire sur

¹⁴ Article 65 de l'Ordonnance N°01 du 27 juin 2012 portant Règlement d'Ordre Intérieur de la Cour Suprême.

¹⁵ Point de Presse du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Pascal Barandagiye le 6 Janvier 2014 : voir le site web http://www.ppbd.com/index.php?option=com_content&view=article&id=3245:ministere-de-la-justice-g-bilan-des-realizations-pour-lannee-2013&catid=60:societe-justice-et-securite&Itemid=207

¹⁶ Marchés de Nyabitsinda ; Nyagasasa ; Kamenge ; Kiremba

le terrain « COTEBU » dans la commune urbaine de Ngagara. La fin des travaux de construction du nouveau marché était initialement prévue avec la fin du mois d'Avril 2013 mais ces travaux continuaient toujours à la fin de l'année 2013.

Des diverses conséquences liées à l'incendie du marché central de Bujumbura, la CNIDH voudrait évoquer la tension générée entre les pouvoirs publics et respectivement la SOGEMAC et le SYGECO.

L'incendie des marchés est un des facteurs ayant détérioré la situation socioéconomique des populations ce qui a incité la société civile à continuer la campagne contre la vie chère.

C'est ainsi que plusieurs organisations de la société civile engagées dans la campagne contre la vie chère ont adressé le 11 juillet 2013 une correspondance au Président de la République et au président de l'Assemblée Nationale pour demander aux députés de ne pas voter le projet de loi portant institution de la TVA. Ces organisations dénonçaient le fait d'augmenter les taxes sur certains produits de 1ère nécessité chaque fois que l'Etat a besoin de l'argent pour financer son déficit budgétaire.

Dans le secteur de l'éducation, le Gouvernement a pris des initiatives pour se conformer aux standards de l'UNESCO en mettant en place l'enseignement fondamental : un minimum de 9 années à l'enseignement de base privilégiant l'acquisition des compétences et aptitudes nécessaires pour la vie professionnelle. Au niveau législatif, le Burundi a adapté sa législation sur l'enseignement de base et secondaire en promulguant la loi n° 1/19 du 19 septembre 2013 qui intègre les nouvelles réformes d'enseignement dans ce domaine.

Néanmoins, ce secteur a connu des défis liés aux insatisfactions de divers ordres entraînant des grèves des syndicats d'enseignants et étudiants.

En ce qui concerne l'harmonisation des salaires des fonctionnaires de l'Etat, ce processus a été bloqué suite au manque de consensus autour du scénario ayant un impact budgétaire de 52 milliards de Fbu qui fut validé par la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale et la partie syndicale à Rumonge le 20 mai 2013, ce blocage a entraîné trois mouvements de grèves au cours des mois de janvier, mai et juin 2013.

A l'enseignement supérieur public, les revendications liées au paiement de la bourse des mois de juin et juillet 2013 ont été à la base des grèves ayant entraîné le renvoi de certains étudiants au cours du deuxième semestre de 2013. Ces revendications ont été caractérisées parfois par des violences envers les policiers et les autorités rectorales, ce qui a amené le ministre de l'enseignement supérieur à renvoyer certains étudiants parmi les grévistes.

En vue de faire face aux mouvements de revendications dans le secteur de l'éducation et ailleurs, le Gouvernement a mis en place un Comité National du Dialogue Social dont les travaux ont été lancés officiellement le 25 Juin 2013. Ce comité est composé de 21 membres dont 7 représentants du Gouvernement, 7 représentants des employeurs et 7 représentants des travailleurs. Le Comité National du Dialogue Social s'inspire des

normes du travail prônées par l'OIT (Organisation internationale du travail).¹⁷ Il a entre autres missions la promotion d'une culture de prévention des conflits sociaux et la participation aux consultations en matière de législation nationale du travail particulièrement le volet relatif aux conflits collectifs.

Dans le secteur de la santé, les préoccupations n'ont pas manqué en 2013. En effet, malgré l'appel du Gouvernement à la population à adhérer au système d'utilisation de la carte d'assistance médicale, le BIT¹⁸ a constaté en 2013 que le Burundi accuse un déficit dans l'accès de la population à l'assurance en soins de santé car 16% de la population burundaise seulement étaient couverts par une assurance maladie organisée¹⁹. En effet, 13,8% de la population burundaise étaient affiliés à la Mutuelle de la Fonction Publique (MFP) du Burundi et 2,4% étaient couverts par les mutuelles de santé communautaire.

C'est pour cette raison que le Gouvernement du Burundi a poursuivi sa campagne de sensibilisation de la population à acheter la carte d'assistance médicale.

Une autre préoccupation de santé publique était liée aux effets pervers de la consommation des boissons alcoolisées prohibées. C'est ainsi que par exemple le Gouvernement a lancé une campagne d'interdiction, d'importation, de fabrication et de commercialisation des liqueurs emballés en sachets et bouteilles plastiques.

En matière de protection sociale, des progrès ont été réalisés notamment par le lancement par le Chef de l'Etat des travaux de la Commission Nationale de Protection sociale (CNPS) en date du 16/04/2013. Cette structure coordonnant la Protection Sociale est régie par le décret n° 100/237 du 22 août 2012 portant création, organisation, composition, missions et fonctionnement de la Commission Nationale de Protection Sociale.

Un comité de pilotage composé de 11 ministres a été instauré afin de mettre en œuvre la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, en sigle) adoptée par le Gouvernement en Avril 2011. D'autres organes faisant partie de la CNPS comme le Comité Technique, les Comités provinciaux et communaux sont prévus pour l'opérationnalisation de la Politique Nationale de Protection Sociale.

Au niveau de l'hygiène et de l'assainissement, le Burundi a fait face, d'après le ministère de la santé publique²⁰, à la plus longue épidémie de choléra de son histoire (octobre 2012 à juillet 2013), qui avait contaminé au 22 juillet 2013 près d'un millier de personnes et fait au moins 17 morts. Selon le Ministère de la Santé publique, le choléra

¹⁷http://www.ppbdi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=2083:travailg-lancement-officiel-du-comite-national-du-dialogue-social&catid=60:societe-justice-et-securite&Itemid=207

¹⁸ Bureau International du Travail

¹⁹ Selon Théodore Kamwenubusa, consultant du BIT

²⁰ Interview du Directeur Général de Santé Publique accordée à l'AFP (<http://reliefweb.int/report/burundi/longue-%C3%A9pid%C3%A9mie-de-chol%C3%A9ra-au-burundi-au-moins-17-morts>)

est apparu essentiellement parce que la population manque d'eau potable et qu'il n'y a pas de latrines en quantité suffisante. En plus, dans certains quartiers de Bujumbura, des montagnes de déchets s'étaient accumulées et les bornes-fontaines ne fonctionnaient pas à cause de la mésentente entre la régie de production d'eau (REGIDESO) et l'administration au sujet de la couverture financière et de la gestion rationnelle de l'eau.

Au point de vue de l'alimentation, en juillet 2013, le Burundi venait en première position dans la malnutrition au niveau de l'Afrique subsaharienne. Cela a été indiqué lors d'une réunion du 04 juillet 2013 qui regroupait des représentants de l'OMS, de l'UNICEF, du FIDA et du PAM. Ces organisations internationales œuvrant au Burundi se sont convenues à cet effet, de travailler en partenariat dans le cadre d'éradiquer ce fléau au Burundi.²¹ A cet effet, le Gouvernement s'est engagé à travers le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté 2^e Génération à fournir à chaque burundais une alimentation suffisante en qualité et en quantité » et de réduire l'insuffisance pondérale de 29% - à 21% en 2015.²²

Des avancées ont été enregistrées dans l'amélioration des conditions de vie des citoyens en mobilisant les financements du CSLP II et en améliorant la protection sociale des employés par l'ouverture solennelle le 27 avril 2013 de l'Office National des Risques Professionnels des fonctionnaires, des magistrats et des agents de l'ordre judiciaires (ONPR).

Au niveau du climat des affaires, le Gouvernement a pris des initiatives en matière de création d'entreprise, de l'octroi de permis de construire, du transfert de propriété, du raccordement à l'électricité, du paiement des taxes et impôts, du commerce transfrontalier et de la résolution de l'insolvabilité. Par conséquent, le Burundi a été classé 5^{ème} par le Rapport Doing Business 2013 parmi les dix pays réformateurs de l'année alors que précédemment, le Burundi était classé 7^{ème} au monde en 2012. Toutefois, au regard du classement de pays au niveau mondial, beaucoup reste à faire car sur 183 économies des pays évaluées, le Burundi a été classé 181^e en 2011 ; 169^e en 2012 et 159^e en 2013.²³

F. Etat des lieux du respect des engagements régionaux et internationaux du Burundi

²¹http://rtnb.bi/index.php?option=com_content&view=article&id=7218:le-burundi-vient-en-premiere-position-dans-la-malnutrition-en-afrique-subsaharienne&catid=8:societe&Itemid=9

²² Données récoltées auprès de la Deuxième Vice Présidence de la République

²³ www.presidence.bi

Le Burundi est partie à des traités tant régionaux qu'internationaux et soumet des rapports s'y rapportant. La CNIDH déplore quelques irrégularités et retards de l'Etat du Burundi dans la production des rapports initiaux et périodiques.

Même si le Burundi a ratifié plusieurs instruments internationaux, il lui a été recommandé lors du second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) la ratification d'un certain nombre d'instruments juridiques internationaux, en l'occurrence le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif²⁴, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Plus spécifiquement pour ce rapport, la CNIDH estime qu'il importe de revenir sur l'événement de l'année 2013 intéressant le Burundi en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme en l'occurrence l'EPU.

En date du 24 Janvier 2013, le Burundi a présenté son rapport comptant pour le second cycle de l'EPU. Cela rentrait dans les travaux de la 15^e session du groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU) tenue à Genève.

Au cours de ladite session, 74 pays ont adressé des recommandations au Burundi. Au total, 174 recommandations ont été adressées au Burundi et ce dernier en a accepté 135 et rejeté 39. De nombreuses recommandations portaient notamment sur les droits de la femme, la Justice transitionnelle, l'éducation et la santé.

Il est à préciser qu'au cours de l'année 2013, l'Assemblée Nationale a ratifié en date du 17 juillet 2013 le projet de loi portant ratification par le Burundi du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui faisait objet de recommandations acceptées au cours de l'EPU 2013.

En vue de contribuer à la meilleure préparation des rapports périodiques et initiaux, la CNIDH envisage de collaborer avec ses partenaires étatiques en particulier le MSNDPHG, les partenaires internationaux et la société civile dans la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, des organes de traités et des mécanismes spéciaux de la CADHP. Il sera question notamment de faire le plaidoyer pour la mise en place d'un comité permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques et d'un comité de vulgarisation et de suivi de mise en œuvre des recommandations.

²⁴ Cette convention a été ratifiée le 6 mars 2014

G. Droits civils et politiques

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a enregistré des cas d'allégations d'atteinte au droit à la vie à travers les saisines et d'autres sources d'informations. Néanmoins suite aux contraintes de moyens auxquels la CNIDH continue à faire face, seuls trois cas vérifiés sont retenus dans le présent rapport et d'autres font toujours objet de suivi.

H. Violation du droit à la vie

Quelques cas ont été suivi par la CNIDH. Nous pourrions ici évoqué le Cas Businde (Rapport, p.....)

Liste des blessés reconstituée à partir des registres des hôpitaux²⁵

Tableau 6: Noms des personnes décédées sur le champ et certains ayant été déposées dans les morgues des hôpitaux de Ngozi et de Kiremba.

Un dossier pénal a été ouvert sous le RMP 13731/Ng.F. au Parquet de Kayanza contre 3 policiers H. J. B. ; N. S. et N. I., tous poursuivis pour avoir tiré des balles réelles sur des adeptes d'Eusébie Ngendakumanadans la nuit du 12 au 13 mars 2013. Le Parquet de Kayanza a indiqué à la CNIDH qu'il a déjà saisi le TGI de Kayanza sous le RPC 408 et le dossier est enregistré audit TGI. Les éléments constitutifs du dossier concernent 6 victimes, Niyonkuru Désiré, Ndayisenga Claudine, Ndacayisaba Médiatrice, Sinzobakwira Germaine, la prénommée Seconde, Cuma Elvis. Les trois auteurs présumés avaient été arrêtés le 16 mars 2013 avant d'être remis en liberté le 29 mai 2013 par le Parquet de Kayanza.

Face à une telle situation, la CNIDH constate que la Justice n'a pas encore établi les responsabilités sur le massacre de Businde au niveau de toute la chaîne de commandement des opérations ayant conduit au drame.

En outre, la liberté provisoire accordée aux auteurs présumés suscite des interrogations sur la volonté réelle de la Justice à poursuivre et juger les vrais auteurs du massacre puisque dans pareils cas, la justice burundaise privilégie souvent la procédure de franchise.

Enfin, la CNIDH déplore la passivité affichée par le Ministère public dans cette affaire où il semble conditionner son action par la déposition de la partie civile alors qu'en matière pénale, le Ministère public se saisit d'office et peut même demander à la justice de se prononcer sur les dommages et intérêts sans que les ayants droits des victimes ne soient présents ou intéressés.

I. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Burundi a signé et ratifié la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 18 février 1993. Plusieurs engagements ont été pris par le Burundi dans l'optique de prévenir et lutter contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants²⁶.

²⁵ Ces données ont été récoltées par la CNIDH auprès des hôpitaux ayant accueilli les blessés

²⁶ Voir rapport annuel 2012 aux pages 64 à 66.

Au cours de l'année 2013, la CNIDH a été saisie pour 10 cas allégués de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Après vérifications, 8 cas ont été retenus comme violations avérées.

La CNIDH encourage la poursuite et la répression de tels actes.

J. Accès à la justice

De l'étude commanditée par la CNIDH, quelques sujets méritent une réflexion continue.

1. Principaux défis du droit d'accès à la justice

L'analyse des résultats recueillis au cours de l'enquête de terrain a permis de regrouper les principaux défis à l'accès à la justice éprouvés par les justiciables relevant de la juridiction burundaise en quatre catégories à savoir les défis liés à l'accès au droit notamment à cause de l'ignorance de la loi, ceux liés à l'économie de l'Etat et des ménages, ceux liés à la procédure, aux mauvaises pratiques et à la violation de la loi en matière de procédures et enfin ceux qui sont liés aux garanties institutionnelles d'une bonne administration de la justice avec un regard appuyé sur l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis des autres pouvoirs en général et de l'Exécutif en particulier, y compris la question de l'existence de la Haute Cour de justice.

K. Droits économiques, socio-culturels

1. Droit à la santé : problématique d'accès aux soins de santé pour les malades mentaux

a) Introduction

C'est à l'occasion de sa visite au centre neuropsychiatrique de Kamenge lors de la célébration du 10 décembre 2013 comme mentionné dans la partie narrative de ce rapport, sous le chapitre portant sur la promotion des droits de l'homme que la CNIDH a été confrontée aux réalités entourant la maladie mentale. Les données récoltées dans ledit centre²⁷ donnent la lumière sur cette problématique.

La santé mentale et les troubles mentaux figurent toujours parmi les problèmes de santé les moins bien compris et les moins bien traités. La stigmatisation et la discrimination des malades mentaux continuent à entraver le traitement et la gestion de ce type de troubles qui prend de l'ampleur dans le monde. Au Burundi, le domaine de la santé mentale est encore très peu développé. En dépit de la mise sur pied d'un service de santé mentale en 2002 au sein du Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA, le pays ne s'est toujours pas doté d'une politique nationale en la matière. Il existe un seul hôpital neuropsychiatrique (CNPK) à l'échelle nationale et les activités d'assistance psychosociale et de santé mentale sont presque exclusivement réalisées par les organismes humanitaires non gouvernementaux car le pays ne dispose que d'un seul psychiatre. Les soins de santé mentale n'existent pas dans les structures de soins de

²⁷Données fournies par le Directeur Général du CNPK, Fr Hyppolite MANIRAKIZA

base au moment où les centres et associations qui interviennent sont également en nombre réduit et des fois avec des moyens d'intervention limités notamment :

- 1) Le Centre Neuro-Psychiatrique de Kamenge (CNPK) avec une capacité d'hospitalisation de 142 lits (initié en 1981) et avec une extension déjà fonctionnelle dans la province de Gitega au centre du pays et une autre en cours de construction dans la province de Ngozi au nord du pays;
- 2) Le Centre de Soins Mentaux de Gitega (CSMG) des Frères de la Charité avec une capacité d'hospitalisation de 20 lits (initié en 2011) ;
- 3) l' Association TWAGURUMUTIMA (Rohero-Bujumbura) avec quelques lits ;
- 4) La Fondation HealthNet-TPO (initiation d'un projet d'intégration des soins de santé mentale dans le district sanitaire de Kibuye/Gitega) ;
- 5) Le Centre d'Ecoute et d'Assistance Psychologique (CEAP) : un petit service avec les soins ambulatoires à Bujumbura ;
- 6) Le Centre UBUNTU à travers son département d'écoute et de suivi des traumatismes ;
- 7) Quelques associations de psychologues.

D'une manière générale, il y a une augmentation des cas de troubles mentaux qui peut s'expliquer de façon générale par les changements rapides de mode de vie (urbanisation, mondialisation de l'économie, migration des populations ...) et de façon particulière par les crises sociopolitiques que le pays a traversées depuis les années d'indépendance qui ont entraîné beaucoup de pertes en vies humaines, de destructions de biens et de liens sociaux, de déplacement des populations etc

Les droits des malades mentaux sont violés de plusieurs manières, entre autre par :

- 1) la non protection contre la discrimination liée à leur handicap ;
- 2) une législation toujours lacunaire ou floue par rapport à la santé mentale d'où, dans le système judiciaire burundais, une personne atteinte de troubles mentaux est dans la majorité de cas poursuivie au même titre qu'une personne normale alors qu'elle est pénalement irresponsable. A cela s'ajoute le manque d'expertise en santé mentale. En plus, il n'existe pas de mesure législative pour la protection des personnes présentant des troubles mentaux en ce qui concerne l'emploi, la non-discrimination au travail ;
- 3) le non accès ou l'accès difficile à la sécurité sociale et partant l'accès difficile aux psychotropes car seuls les affiliés de la Mutuelle de la Fonction Publique, de l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) et certains employés utilisant des bons de leurs institutions privées peuvent les avoir dans un pays où la majorité (plus 90%) de la population n'est pas assurée par ces institutions. Or, même la carte d'assurance maladie n'est pas encore fonctionnelle dans le domaine de la santé mentale. Le cadre légal définissant les normes de collaboration entre les services dédiés à la protection sociale est aussi déficient.

2. Droit à l'éducation : les réformes du système éducatif burundais

Les systèmes éducatifs à travers le monde sont appelés à évoluer pour un meilleur ajustement aux exigences des sociétés qui sont en mutation constante. L'étude sur les réformes du système éducatif burundais et le droit à l'éducation, commanditée par la

CNIDH²⁸, visait à scruter les réformes en cours au Burundi tout en évaluant le respect desdites réformes au droit à l'éducation. En effet, de telles réformes sont exigeantes en matière de ressources humaines, matérielles et d'infrastructures alors que l'enseignement burundais était déjà caractérisé par de nombreux défis dans ces domaines en plus des mouvements de grèves répétitives. L'étude devait contribuer à l'identification des défis majeurs et proposer des solutions pour une bonne conduite de ces réformes.

Les réformes intéressant cette étude concernent la réforme vers l'enseignement fondamental au niveau du Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation (MEBSEMFPFA) et la réforme BMD (Baccalauréat, Maîtrise, Doctorat) initié au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).

Au niveau de la communauté des pays de l'Afrique de l'Est, les réformes rentrent dans le processus d'harmonisation des systèmes d'enseignement. Au niveau international, les réformes se référaient aux normes internationales régissant le droit à l'éducation et aux politiques éducatives dans les pays francophones du Sud. Au niveau national, les réformes s'inscrivent dans la perspective du CSLP II et de la vision 2025.

L'étude a d'abord procédé à une analyse rétrospective des actions importantes qui ont marqué le système éducatif burundais sous les aspects de l'accès et de la qualité de l'éducation. Elle a ensuite dégagé les constats majeurs sur les réformes tentées au cours de l'histoire avant d'analyser en profondeur la réforme vers l'enseignement fondamental et la réforme BMD.

Compte tenu des caractéristiques principales du processus des réformes du secteur de l'éducation au Burundi, il est important de pouvoir assurer aux réformes initiées un suivi qui permet de les rentabiliser au maximum et de s'inspirer des orientations scientifiques en la matière. Il s'agirait notamment de respecter les différentes étapes recommandées comme la communication avec les partenaires des différents horizons, l'adoption d'une phase expérimentale, la mise en place d'un mécanisme efficace et opérationnel de suivi-évaluation.

L. Droits catégoriels

1. Droits de la femme

²⁸ Voir l'étude complète sur le site www.cnidh.bi

Dans le présent rapport, la Commission a pris l'option de se focaliser sur les violences basées sur le genre. En effet, pour rappel, le pays a pris des engagements au niveau international, régional et sous régional en la matière et a même fait des efforts de les intégrer dans la législation interne²⁹. En matière de lutte contre les VBG, il existe pas mal d'engagements dans le cadre de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs³⁰.

La volonté du Burundi de combattre les VBG est manifeste depuis des années, en témoignent les actions déjà initiées notamment : l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, l'adoption du nouveau code pénal révisé de 2009 plus répressif des VBG, la création d'une police des mœurs et de protection des mineurs et l'adoption de la Résolution 1325 et son plan d'action 2012-2016.

Le constat général de cette recherche est qu'il existe au Burundi un dispositif législatif de répression des infractions liées aux VBG. Le Code pénal de 2009 a introduit de nouvelles incriminations qui relèvent, à proprement parler, des violences basées sur le genre.

La contribution de l'administration communale et collinaire est aussi essentielle dans la mesure où l'orientation des victimes vers la voie judiciaire peut être compromise par elle. Mais de l'enquête menée, il est rare que les responsables communaux et collinaires admettent qu'ils sont souvent à la base des règlements à l'amiable préjudiciables aux victimes. En tout état de cause, les arrangements à l'amiable pour les cas de viol doivent être strictement interdits et les auteurs de ces arrangements punis.

En définitive, le bilan de la mise en œuvre des dispositions du code pénal en matière de répression des VBG n'est pas reluisant. Ce bilan soulève des défis et contraintes multiples. Ce travail de recherche en a dénombré les principaux et a tenté de suggérer des voies de solutions.

En substance, les défis majeurs se résument : en une opérationnalité insuffisante de la chaîne pénale, une subsistance des difficultés de l'administration de la preuve, un déficit dans l'exécution des décisions judiciaires une absence de politique de réinsertion et de resocialisation des délinquants auteurs des VBG.

Le rapport de l'étude propose quelques orientations de solutions (p.....).

²⁹ Voir sur site de la CNIDH le rapport de la CNIDH, édition 2012 p 90 à 93

³⁰ Idem, p.92

2. Droits de l'Enfant : L'exploitation et le trafic des enfants au Burundi

Dans cette étude, le phénomène de trafic et d'exploitation des enfants est compris comme étant le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes de moins de 18 ans aux fins d'exploitation, cette dernière incluant notamment la prostitution d'autrui et autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage ainsi que le prélèvement d'organes. Ce phénomène est classé parmi les situations de pires formes de travail des enfants prohibées par la convention de l'OIT no.182 concernant les pires formes de travail des enfants.

Le Burundi a déjà adhéré à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et il a largement mis en conformité son droit interne avec ces normes internationales. De plus, un certain nombre de politiques, programmes, services et institutions s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'enfant ont été mis en place. Les engagements pris par le Burundi protègent l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et de trafic. Toutefois, il subsiste quelques instruments à ratifier et une domiciliation interne à parfaire.

L'étude révèle que le phénomène d'exploitation et de trafic des enfants est une réalité au Burundi quoique des statistiques précises et fiables fassent encore défaut. Ainsi, à travers des témoignages récoltés, le phénomène existe au Burundi depuis plusieurs années mais il a augmenté d'ampleur et a attiré plus d'attention ces derniers temps. Dans ce sens, les sources de la police indiquent que de plus en plus de parents se confient à la police pour déclarer qu'ils n'ont plus de nouvelles de leurs enfants et qu'ils craignent pour une éventuelle disparition.

Quant aux résultats d'une étude sur les grossesses en milieu scolaire réalisée en 2013 par le Fonds des Nations Unies pour la population³¹, afin de sonder l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants scolarisés, 4760 cas de grossesses avaient été rapportés par les directeurs provinciaux de l'enseignement au niveau national à l'exception des provinces de Kayanza, Ngozi et Ruyigi où les données étaient incomplètes.

Le phénomène d'exploitation et de trafic des enfants semble être connu des administratifs à la base et des leaders communautaires qui reconnaissent l'existence de maisons de traite et d'exploitation à des fins sexuelles.

Concernant les formes de traite et d'exploitation, il y a lieu de distinguer *la traite interne* (au niveau national) et *la traite internationale* et dans les deux cas, l'exploitation sexuelle et économique des enfants sont les principales formes relevées par l'étude

Parmi les pays cités pour le transit et la destination des enfants burundais victimes du phénomène figurent des pays voisins comme la RDC, la Tanzanie, le Rwanda, le Kenya, la Zambie, et d'autres pays lointains comme le Soudan et le Sud Soudan, l'Ethiopie, le

³¹ Fonds des Nations Unies pour la population, Etude sur les grossesses en milieu scolaire. Novembre 2013, 50p.

Malawi, le Liban, l'Oman, les Emirats Arabes Unis (Dubai), l'Afrique du sud, l'Arabie saoudite, la Norvège, l'Australie et les USA.

Des avancées en matière de lutte contre le phénomène de trafic et d'exploitation d'enfants se traduisent par la mise en place d'un cadre législatif, politique et institutionnel appréciable, un discours politique prometteur, quelques actions louables quoique isolées des services de police et de justice, quelques initiatives des pouvoirs publics et l'implication remarquable de la société civile, des média et de certaines confessions religieuses.

Malgré cette volonté d'éradiquer ce phénomène, des défis restent importants.

Ces derniers consistent principalement en la pauvreté et ses problématiques connexes (chômage et manque d'emploi, phénomène de l'exode rural, déficit d'accès aux services de base,...), la démographie galopante, l'impunité associée à la mauvaise gouvernance et aux pratiques de corruption, l'effritement des valeurs sociales et morales, l'inadaptation à la mondialisation ainsi que l'ignorance et le manque d'accès à l'information suffisante.

REMERCIEMENTS :

A l'Etat du Burundi et à ses différents services, la CNIDH exprime ses remerciements pour leur étroite collaboration.

Les remerciements de la CNIDH vont aussi à l'endroit de la Société civile, aux médias, aux barreaux, aux réseaux et associations des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, aux ONGs nationales et internationales pour leurs encouragements et appuis multiformes.

Aux missions diplomatiques accréditées à Bujumbura comme la Belgique, la Délégation de l'Union Européenne, l'Egypte, les Etats Unis d'Amérique, la France, la Grande Bretagne, les Pays Bas, la Suisse la CNIDH exprime sa gratitude pour leur plaidoyer, leur soutien matériel et financier.

Au Système des Nations Unies à travers le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Bureau des Nations Unies au Burundi, l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale pour les appuis multiformes qu'ils ont toujours donnés à la CNIDH pour renforcer son opérationnalisation et sa visibilité.

A l'Ecole Nationale d'Administration de Paris (ENA), l'Institute for Justice and Reconciliation (IJR) de l'Afrique du Sud et le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), l'Ecole Nationale d'Administration du Burundi (ENA) pour les opportunités de renforcement des capacités offertes aux Commissaires et cadres de la CNIDH.

La CNIDH adresse aussi ses remerciements à la population burundaise et aux étrangers vivant sur le sol burundais qui lui témoignent leur confiance en lui exprimant leurs doléances et recommandations. Sans nul doute, la préoccupation pour l'évolution des standards des droits de l'homme dans le pays est largement partagée aujourd'hui.

RECOMMANDATIONS :

1. Sur le fonctionnement de la CNIDH :

- 1) Doter la CNIDH de moyens suffisants pour la rendre opérationnelle :
- 2) étant donné la déconcentration de la CNIDH et le besoin d'appropriation du travail de la Commission par la population, il est impératif de doter la Commission de moyens suffisants pour lui permettre d'assumer ses responsabilités en conformité avec la loi N°1/04 du 5 janvier 2011 portant création de la Commission et les principes de Paris régissant les INDH. Ces derniers stipulent que l'Institution nationale doit disposer d'une infrastructure adaptée au bon fonctionnement de ses activités, en particulier de crédits suffisants. Dans cette logique, le CSLP II recommande dans son paragraphe 156 de doter la CNIDH de moyens suffisants pour la rendre opérationnelle.

2. Sur le droit d'accès à la justice :

- 1) Initier des actions ou initiatives législatives et/ou réglementaires afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, au travers des garanties relatives au recrutement, à la promotion, à la mobilité, au régime disciplinaire des magistrats... ;
- 2) Prendre des mesures relatives à l'information, à la formation, à la diffusion et à la vulgarisation de l'information juridique et judiciaire en vue d'un accès effectif au droit ;
- 3) Assurer l'assistance juridique et judiciaire des catégories de justiciables aux revenus trop modestes ;
- 4) Promouvoir le changement d'habitudes et l'entretien d'une culture de la légalité dans l'administration de la justice.
- 5) Mettre sur pied un mécanisme national de prévention de la torture conformément à l'article 17 du protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la torture étant donné que le Burundi vient de ratifier ledit protocole.
- 6) Traduire et vulgariser le plus largement possible les textes de lois nationales et internationales de protection des Droits de l'Homme en particulier le CP, le CPP, la Constitution, le Code foncier, le Code des personnes et de la famille, la DUDH et les deux pactes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.

- 7) Octroyer un budget suffisant au secteur de la Justice et financer particulièrement la mise en œuvre des innovations contenues dans le nouveau CPP.
- 8) Informatiser progressivement les services de greffe des cours et tribunaux et infliger des sanctions aux agents de l'ordre judiciaire impliqués dans la disparition des dossiers.
- 9) Introduire des programmes de réinsertion sociale dans l'administration pénitentiaire pour éviter la récidive et le rejet du condamné par la société.
- 10) Poursuivre les auteurs du massacre de Businde étant donné que les trois auteurs présumés qui avaient été arrêtés le 16 mars 2013 ont été remis en liberté le 29 mai 2013 par le Parquet de Kayanza. La Justice doit établir les responsabilités au niveau de toute la chaîne de commandement des opérations ayant conduit au drame.

3. Sur les réformes du système éducatif burundais et le droit à l'éducation :

- 1) Structurer le système éducatif burundais sous un seul département ministériel et mettre en place une structure ministérielle de suivi et de contrôle de la cohérence des réformes entreprises à tous les paliers du système éducatif burundais ;
- 2) Mettre en synergie les commissions nationales respectives de l'enseignement de base et secondaire et de l'enseignement supérieur pour un meilleur pilotage des réformes ;
- 3) Allouer des moyens suffisants aux réformes en cours ;
- 4) Accompagner la mise en œuvre de la réforme par le renforcement des capacités des concepteurs des supports de formation au niveau fondamental et de l'enseignement post fondamental ;
- 5) Aménager une introduction progressive des langues dans l'enseignement fondamental ;
- 6) Mettre en place des mécanismes de formation renforcée des enseignants dans les domaines porteurs comme l'entrepreneuriat en formation initiale et continue ;
- 7) Créer un fonds d'appui pour le développement des projets d'autofinancement des écoles fondamentales dans le cadre de l'extension des activités en rapport avec l'entrepreneuriat ;
- 8) Mettre en place une structure et des mécanismes d'accompagnement de l'insertion des lauréats dans le monde du travail ;
- 9) Mettre en place une politique qui facilite l'accès aux équipements TICs utiles à la mise en œuvre efficace des exigences du BMD ;
- 10) Développer un cadre opérationnel de concertation entre les structures de formation et le monde du travail pour une professionnalisation efficace de la formation à l'enseignement supérieur ;

11) Envisager au niveau de l'enseignement supérieur une proposition de formation initiale des enseignants adaptée aux exigences des programmes de l'enseignement fondamental et post fondamental avec une attention particulière aux lauréats qui doivent prêter au niveau du cycle 4 de l'enseignement fondamental.

4. Sur l'exploitation et le trafic des enfants :

- 1) Améliorer le cadre légal et institutionnel pour la prévention et la lutte contre le phénomène d'exploitation et de trafic des enfants notamment en renforçant le commissariat de police spécialisée dans la protection des enfants;
- 2) Mettre en œuvre le plan d'action national contre la traite des personnes (2014-2017) piloté par le MSNDPHG ;
- 3) Mettre en place des mécanismes d'information régulière à l'endroit des représentations diplomatiques du Burundi en vue de faire le suivi sur la situation des enfants adoptés par les familles du pays d'accréditation ;
- 4) Informatiser les services de l'Etat civil et ceux qui délivrent d'autres documents administratifs ;
- 5) Assurer la protection des victimes, témoins et autres informateurs sur le phénomène d'exploitation et de trafic des enfants.

5. Sur la lutte contre les VBG :

- 1) Introduire par le Gouvernement les tests d'ADN pour améliorer l'administration de la preuve. Lorsque cette preuve est bien administrée, elle constitue une preuve à charge du présumé auteur des VBG, surtout du viol.
- 2) Introduire dans le système judiciaire burundais le juge d'application des peines et créer un fonds d'indemnisation des victimes des VBG.
- 3) Garantir à la victime des VBG le droit d'accès à une expertise médicale gratuite.

6. Sur la santé mentale :

- 1) Appuyer substantiellement les structures de soins des malades mentaux ;
- 2) Subventionner les soins de santé des malades mentaux ;
- 3) Initier une législation sur la santé mentale.

QUE CONCLURE ?

- ✓ Honorable Président de l'Assemblée Nationale,
- ✓ Honorables membres du Bureau de l'Assemblée Nationale,
- ✓ Honorables membres de l'Assemblée Nationale,

Les activités réalisées par la CNIDH au cours de l'année 2013 viennent d'être passées en revue ainsi qu'une présentation de certains aspects de la situation des droits de l'homme sur la même période. La CNIDH a accompli ses missions lui conférées par la loi mais beaucoup reste à faire au regard des sollicitations qui augmentent au jour le jour.

Au bout de deux ans et demi de fonctionnement, la CNIDH se confirme de plus en plus dans ses missions de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi que dans son rôle consultatif auprès du Parlement et du Gouvernement sur des questions relatives aux droits de l'homme. En dépit des contraintes rencontrées en termes de ressources matérielles, humaines et financières insuffisantes, la CNIDH s'est acquittée des missions que lui confère la loi.

En matière de promotion des droits de l'homme, l'objectif de contribuer à asseoir une culture des droits de l'homme, pierre angulaire dans la prévention et la lutte contre l'impunité et les violations des droits de l'homme, se poursuit. C'est dans cette perspective que la CNIDH a continué à organiser, seule ou conjointement avec des partenaires, des activités de sensibilisation et de formation sur diverses thématiques en rapport avec les droits de l'homme sous forme d'ateliers, de réunions et de conférences.

La particularité de l'année 2013 est que des études approfondies ont été commanditées auprès des experts en vue d'appréhender les tenants et les aboutissants de certains problèmes obstacles à la jouissance des droits comme les violences basées sur le genre, le trafic et l'exploitation des enfants, les difficultés d'accès à la justice ou à l'éducation.

Des recommandations ont été formulées et ces dernières feront objet de stratégies de mise en œuvre à travers la mission consultative de la CNIDH auprès de différentes institutions étatiques.

En matière de protection des droits de l'homme, le constat dégagé à partir des plaintes enregistrées par la CNIDH est que la population reste préoccupée par l'accès à une justice équitable. Le contexte électoral qui prévaut influe négativement sur l'exercice des droits de l'homme en général, en témoigne les allégations recueillies par la CNIDH sur les atteintes à la liberté et à la sécurité de sa personne.

En effet, le processus électoral de 2015, aux enjeux multiples, a été au centre de débats et compromis toute l'année 2013, précédés ou suivis par de nombreuses allégations de violations des libertés publiques.

Certes, une feuille de route a été convenue entre acteurs politiques depuis mars 2013 mais beaucoup reste à faire pour la mettre en œuvre.

C'est pour ces raisons que la CNIDH continuera à appeler les uns et les autres parmi les acteurs politiques à la retenue, à la tolérance mutuelle et au dialogue, unique voie de promouvoir le débat libre, apaisé et démocratique à l'approche des élections de 2015.

Quant aux violations des droits de l'homme relevées ici et là, la CNIDH encourage l'application stricte de la loi par les autorités habilitées afin que les auteurs soient poursuivis et punis conformément à la loi.

Concernant les droits socio-économiques, le défi majeur reste indéniablement la pauvreté et la dégradation des conditions de vie des populations, aggravées entre autres par l'incendie du marché central de Bujumbura et d'autres marchés à travers le pays au cours de l'année 2013. Des revendications salariales ponctuées par de longues grèves ont été observées dans un contexte financier où le Gouvernement a des difficultés à prendre des engagements pour couvrir l'impact budgétaire conséquent.

Si le rôle des partenaires au développement est crucial pour relever ce défi de paupérisation, la responsabilité première revient aux autorités étatiques qui doivent faire preuve d'innovation dans la conception des programmes de développement et de respect des engagements pris dans la stratégie de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

La CNIDH s'inscrit dans le plaidoyer auprès des partenaires au développement pour le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale, l'appui au CSLP II notamment, tout en mettant en exergue les principes de participation citoyenne et de reddition des comptes pour une gestion saine et transparente de toutes les ressources du pays.

Quant au rôle consultatif, la CNIDH s'est déjà inscrite dans le plaidoyer pour la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux en matière de respect des droits de l'homme. Elle continuera également à élargir un partenariat actif avec les services de l'Etat, la société civile et les acteurs de la communauté internationale en jouant son rôle d'interface dans les programmes et activités spécifiques de protection et de promotion des droits de l'homme au Burundi.

